



CHS – Conditions de Travail de Météo-France
Sujet : gestion de la crise sanitaire
31 août 2021

L'épidémie n'est pas terminée. Trouver un juste équilibre qui permette d'éviter des contaminations à Météo-France tout en garantissant des conditions de travail les plus correctes possibles ; voilà ce qui est recherché. 114 cas de covid avérés sont recensés, un seul actif (113 guéris). Mais la quatrième vague n'est pas réellement prise en compte, du fait de statistiques recueillies au 1er août.

L'évolution de l'épidémie, l'introduction du passe sanitaire, le progrès de la vaccination ont été mentionnés tandis que les différences entre la situation entre les territoires d'Outre-Mer (des rentrées scolaires décalées) et la métropole ont été soulignées. Après échange entre DG et représentants des personnels, la note de cadrage portant sur les « *Règles relatives au fonctionnement de Météo-France dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19* » qui doit être publiée aujourd'hui ou demain sera d'application immédiate. Certains temps d'adaptation seront tolérés au cas où des services seraient confrontés à des difficultés de mise en oeuvre.

Concernant le télétravail : le retour au « droit commun » confirmé

Cela signifie que ne télétravailleront que les agents volontaires, qui l'ont demandé, pour la quotité qui leur a été accordée, et... pas les autres. En l'occurrence, il y a beaucoup plus de télétravailleurs, avec plus de jours en moyenne : fin 2019, il y avait 300 télétravailleurs, il y a plus de 1000 dossiers actuellement, et la DG " *s'attend à ce que des agents fassent des demandes de télétravail cette semaine* ". Pour mémoire, le circuit de validation d'un accord pour un dossier de télétravail est exceptionnellement allégé durant cette période de troubles ; seul l'accord de son supérieur hiérarchique est requis pour avoir un feu vert.

Question : peut-on cumuler télétravail standard et le droit à 20 jours spécifiques par an ?

Le guide technique (GT) de Météo-France indique que ce n'est pas cumulable mais le récent accord dans la Fonction Publique indique qu'au contraire, ça l'est. Le GT de Météo-France sera ajusté.

Il est rappelé que le maximum de jours de télétravail est 3 jours par semaine.

Les gestes barrières, notamment le port du masque, sont toujours là et une jauge de 4m²/pers reste à respecter, dans les espaces communs ou en salles de réunion.

Les étalements des plages horaires, notamment via la neutralisation des plages fixes pour les agents sur site. L'objectif est d' "*éviter la cohue dans les transports*".

Faut-il garder le masque, même lorsqu'on est vacciné ? Oui bien entendu.

Il y a certes, parfois, dispense de porter des masques dans des lieux où le passe sanitaire est exigé, et cela peut amener à s'interroger sur ce que l'on peut faire dans nos couloirs. L'administration souligne que des préfets imposent le port du masque dans certains de ces lieux. La présidente ajoute que les textes actuels ne comportent **pas de marge de manoeuvre au sujet du port du masque en intérieur**. Nous devons donc porter le masque à l'intérieur des locaux de Météo-France (seul.e dans son bureau, on peut l'ôter).

Un agent cas contact, en attente de résultats de ses tests, doit éviter de venir sur site au travail. Lorsque le télétravail n'est pas possible, des ASA seront accordées sous réserve d'un certificat médical pour ces cas contacts. Un test antigénique est valide : les résultats arrivent en moins de deux heures. Cela sera précisé dans la note de cadrage.

Sur l'ensemble de ces sujets précédents, des exceptions pour raisons médicales sont bien entendu possibles pour certains particuliers.

Concernant la restauration, une adaptation progressive est en cours : l'autorisation de prendre son repas dans son bureau est prolongée, les possibilités de déjeuner en extérieur sont augmentées dans la mesure du possible. A Toulouse la vente à emporter est encouragée. Les modalités d'organisation pour les salles de cantine suivent les versions de l'annexe du protocole du ministère du Travail (ex. distribution des couverts, suppression des stands en self-service,...). Bien sûr, les pots doivent se tenir de manière préférentielle à l'extérieur. Ils sont autorisés mais un document spécifique donne des conseils pour leur tenue.

Concernant les cours à l'école, notamment les cycles de formation initiales, un compromis est trouvé pour appliquer "*dans la mesure du possible*" les mêmes jauges que les salles de réunions. La CFDT-Météo estime d'une part que les formations ne sont pas des réunions « standard », qu'on accueille certes des élèves mais aussi des nouveaux arrivants dans l'Etablissement, et d'autre part qu'une certaine cohérence avec le reste de l'enseignement supérieur en métropole pourrait être recherchée. La direction indique qu'elle vise à protéger les élèves et les enseignants au même titre que les autres agents de l'Etablissement, elle donne son accord pour ajouter "*dans la mesure du possible*" dans la note et souligne qu'un travail d'optimisation des salles et de recherche d'espace doit être mené (poursuivi) à l'Ecole afin de prendre un maximum de précautions.

Météo-France appliquera le « passe sanitaire » là où il est imposé par la loi. La liste des cas où le « passe sanitaire » est exigé est strictement limitative.

Cependant, et afin d'éviter des incertitudes, une annexe à la note publiée précise certains lieux (sans que la liste ne soit exhaustive) pour lesquels le « passe sanitaire » n'est pas requis.

Les lieux nécessitant un « passe sanitaire » sont :

- le CIC pour les activités culturelles (dont conférences), spectacles hors séminaires
- le CIC pour des séminaires de plus de 50 personnes
- mais les activités CIC rassemblant des agents MF, CERFACS, SCHAPI, CISMF seront dispensées de passe sanitaire
- la Cité de l'Espace (sous la responsabilité du gestionnaire)
- le Mont Aigoual (sous la responsabilité de la collectivité territoriale)
- le gymnase pour les activités encadrées par une association, le contrôle se faisant sous le responsabilité de l'association

L'obligation vaccinale vise les services médico-sociaux. Elle est respectée à Météo-France.